



Rapport du conseil communal du 19 mars 2025

Présents : Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;
Monsieur Pierre Frankinet, Madame Laure Malherbe, Monsieur Christian Moray, Madame Pascale Ummels, Monsieur Amaury Masson, Échevins;
Monsieur Denis Lambinon, Monsieur Alain Collienne, Monsieur Michel Beaufays, Madame Sylvie Garray, Monsieur Emmanuel Radoux, Monsieur

Damien Fontaine, Madame Françoise Grignard, Monsieur Julien Cahay, Monsieur François Collienne, Madame Emilie Simon, Madame Géraldine Demarteau, Madame Stéphanie Philippin, Madame Florence Giet, Monsieur Maxime Leerschool, Madame Renée Peutat-Broers, Madame Lise Thérér, Conseillers;

Monsieur Joseph Ponthier, Président du CPAS;
Madame Anne-Françoise Delville, Directrice générale f.f.;

Excusés : Monsieur Olivier Rouxhet, Madame Catherine Gasquard-Chapelle, Madame Lucie Lorenzi, Conseillers;

En vert, les votes.

En mauve, nos remarques.

En ce qui concerne les questions orales d'actualité :

Nous reprenons tel quel le résumé du procès verbal publié par la commune concernant les questions posées par les conseillers du MCS. Nos remarques complémentaires sont en mauve.

1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Ce point est approuvé à l'unanimité

2. Octroi de subsides - Délégation - Approbation

Ce point a été approuvé avec 19 voix « pour » et 3 voix « contre » (MCS)

Nous demandons l'application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur.

Article 47 - Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement.

Dans les attendus du projet de délibération vous mettez en avant une nouvelle fois, pour justifier la délégation du pouvoir au Collège, le fait que les délégations soulagent le Conseil Communal en lui permettant de déléguer les tâches de gestion

Pour rappel, nous n'avons jamais entendu des membres du Conseil Communal demander à être soulagés dans leur tâche qui est la gestion communale, au sens large, de notre commune.

En écartant les conseillers communaux de cette assemblée **de la décision** en ces différentes matières, rappelons : les marchés publics, l'engagement et le licenciement du personnel communal, en ce compris le personnel enseignant, et aujourd'hui de l'octroi des subventions en nature ainsi que celles qui figurent nominativement au budget, **vous les écarter également du débat démocratique** qu'il pourrait y avoir autour de ces thématiques en général et de certains cas en particulier.

S'agit-il là de la concrétisation de votre volonté de gérer la commune de manière autonome, ainsi que vous l'avez maladroitement écrit dans votre déclaration de politique générale ? Bien évidemment, nous le craignons.

Rappelons que pour nous, il n'y a aucun problème à déléguer des pouvoirs à l'administration, mais il n'en est pas de même d'une délégation de pouvoir au Collège. En demandant une nouvelle délégation de pouvoir au profit du Collège c'est une nouvelle gifle à la démocratie en ce sens qu'il s'agit une fois encore de concentrer des pouvoirs dans les seuls mains de l'exécutif.

Rappelons encore que : qui dit délégation de pouvoir dit, en principe, délégation de la responsabilité juridique, laquelle prend tout son sens lorsqu'un préjudice est causé.

Or les délégations de pouvoirs dans le chef du Collège, ne responsabilise aucunement les personnes qui font partie de ce collège, ces responsabilités qu'elles soient civiles ou pénales restent dans le giron du conseil communal dans son entièreté, et les factures, indemnités, amendes et débours éventuels découlant de ces responsabilités, sont à charge de la population Sprimontoise.

Cela vous semble-t-il équilibré ?

La délégation de pouvoir est une porte ouverte au clientélisme et aux malversations ; si l'on veut réconcilier le citoyen avec les mandataires politiques, il faut être particulièrement vigilant sur ces questions de transparence et d'éthique qui font aujourd'hui largement défaut dans notre système politique.

Les citoyens sont demandeurs de cette éthique et de cette transparence ; ne sommes-nous pas leur représentants ? Ne devons-nous pas faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir cette éthique et cette transparence ?

Il existe des solutions pour faciliter le fonctionnement de notre administration tout en garantissant les principes démocratiques qui doivent être les nôtres et le Mouvement Citoyen sur simple demande, est disposé à y travailler avec vous.

3. Fabrique d'Eglise Saint-Léonard de Banneux - Compte 2024 - Prorogation du délai de tutelle

Ce point est approuvé à l'unanimité

Nous nous demandons s'il n'y a pas une erreur de date dans la motivation du point
Considérant que le délai entre la réception de l'avis de l'Evêché et la date de convocation pour la séance du **Conseil du 19.02.2025** est insuffisant pour la vérification du compte et de ses pièces justificatives;

Réponse de Mme Malherbe, échevine : en effet, cela sera corrigé.

4. Régie Communale Autonome (RCA) - Désignation d'administrateur - Approbation

Ce point a été approuvé avec 28 voix « pour » et une voix « contre » (MCS)

5. Commission locale pour l'énergie - Rapport annuel 2024 - Information

Il s'agit d'une information, pas de vote

Par quels moyens et avec quels fonds sont réalisés les analyses énergétiques et la vérification des installations électriques et de chauffage ?

Réponse de Monsieur Moray, échevin : audit énergétique sur 4 bâtiments, je viens de recevoir les conclusions, je ne les ai pas analysées. C'est une société qui fait l'audit énergétique.

6. Opération de Développement Rural - Rapport annuel 2024 - Approbation

Ce point est approuvé à l'unanimité

Sans remettre en cause les travailleurs et le travail réalisés, on se rend compte que pour des projets démarrés en 2011, l'engagement budgétaire est fixé en 2025.

Si nous prenons l'exemple du projet de l'aménagement des abords de la salle d'Andoumont, 7 pistes de pétanques. Vu les délais, est-ce nécessaire de préciser à ce point les projets, ceux-ci répondront-ils encore à une demande dans 10 ans ?

Aménagement salle Andoumont (prévoit dans le détail des terrains de pétanques – bouchon au nombre de 7 ...) vu le délai est-il nécessaire de préciser à ce point les projets ?

Les derniers plans ont été élaborés il y a une année maximum. On nous demande un projet bien fini (comme pour un permis d'urbanisme). Ds pcdr différents lots, nous espérons que les projets prioritaires vont être réalisés. Les premières réunions 2017

Elle doit être finalisée pour être prise en considération

Est-ce que quand le projet sera décidé il correspondra encore aux attentes.

7. Marché de Fournitures et Services - Achat de 4 chapiteaux et nettoyage d'entoilage - Approbation

Ce point est approuvé à l'unanimité

Achat des chapiteaux et ses accessoires (achat ponctuel) : 15.400,00 € hors TVA soit 18.634,00 €, 21% TVA comprise.

Service de nettoyage (accord-cadre sur 4 ans) : 9.600,00 € hors TVA soit 11.616,00 €, 21% TVA comprise.

Est-ce pour renouveler les chapiteaux existants ? ou est-ce que la commune en possède d'autres ? Qu'allez-vous faire des chapiteaux qui ne seront plus utilisés ?

Réponse de Monsieur Moray, échevin : les bâches qui ne sont plus en bon état sont réutilisées (grand feu par exemple).

8. Marché de Fournitures - Acquisition d'empierrements de carrière - Approbation

Ce point est approuvé à l'unanimité

9. Marché de Fournitures - Acquisition de revêtements pour voiries (froid et chaud) - Approbation

Ce point est approuvé à l'unanimité

Le prix est le seul et unique critère de choix.

Est-ce pour faire des grandes surfaces ? ou pour boucher les trous ?

Monsieur Moray, échevin : c'est pour des petites surfaces

10. Point supplémentaire - Le deuil périnatal : ouverture d'un « registre des étoiles »

Ce point a été déposé par MCS (envoyé à Madame la directrice générale le jeudi 13/03/2025)

Considérant la demande du MCS Citoyen, représenté par Sylvie Garray, Michel Beaufays et Renée Peutat-Broers, conseillers communaux, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du

19.03.2025 "Le deuil périnatal : ouverture d'un « registre des étoiles";

Considérant la présentation du point par Madame Garray :

Le deuil périnatal : ouverture d'un « registre des étoiles ».

EXPLICATIF

La grossesse et la naissance sont des moments privilégiés qui laissent présager un avenir heureux. Mais il arrive aussi que le bonheur s'éteigne et qu'il faille dire adieu à cet enfant pas encore né ou tout juste rencontré.

En Belgique, chaque année des centaines d'enfants décèdent avant, au moment même ou encore très peu de temps après la naissance.

Malheureusement, les parents d'enfants décédés avant les 140 jours suivant la conception, ne peuvent légalement pas le déclarer auprès de leur administration communale.

Ce deuil est aussi important que tout autre et mérite d'être abordé avec respect, humanité, sensibilité et égalité.

Le deuil périnatal est non seulement douloureux mais souvent tu, par pudeur ou trop grande peine.

Alors, pour accompagner les parents dans ce processus d'au revoir, nous proposons à la commune de SPRIMONT d'établir un « registre des étoiles », comme le propose l'ASBL « Au-delà des Nuages ».

Tous les enfants-étoiles, morts-nés ou décédés quel que soit le temps passé dans le ventre de leur maman avant le décès, peuvent être inscrits symboliquement dans ce « registre des étoiles ».

Cette déclaration n'entraîne aucune conséquence juridique. Elle vise à donner aux parents une reconnaissance et un soutien de la part des autorités locales.

Tenir un « registre des étoiles », c'est permettre aux parents de faire reconnaître symboliquement l'existence de leur enfant au niveau communal, mais c'est également offrir un réconfort et un soutien, c'est reconnaître leur perte.

Cette reconnaissance bien que symbolique joue un rôle déterminant, elle est d'ailleurs la toute première étape dans ce long processus de deuil.

Elle est le moyen d'inscrire la courte existence de cet enfant dans l'histoire familiale et collective.

Cette démarche sans conséquence juridique, mais avec un impact émotionnel considérable, permet une forme de reconnaissance et de soutien par les autorités locales.

Ce registre étoilé est une promesse d'apaisement pour les parents, un geste qui reconnaît la place de chaque enfant dans le tissu de la communauté, même ceux qui n'ont fait que traverser le ciel de la vie, tels des étoiles filantes.

Le « certificat » étoilé remis aux parents est symbolique mais précieux dans le parcours tumultueux du deuil périnatal.

L'inscription au « registre des étoiles » peut se faire uniquement sur rendez-vous au service Population – Etat civil ou via l'E-guichet.

Les parents reçoivent en retour un certificat d'enregistrement qui précise le prénom, le nom, date et lieu de naissance, nom du/des parent(s).

Plus d'infos sur <https://www.audeladesnuages.be/pour-les-autorites-locales/>

Près de 360 communes dans notre pays ont déjà adhéré au dispositif.

<https://www.uvcw.be/funerailles-sepultures/actus/art-8780>

<https://www.audeladesnuages.be/pour-les-autorites-locales/>

Projet de délibération :

Le Conseil communal de Sprimont, ayant pris connaissance de l'explicatif ci-avant,

Vu les articles 41 et 162 2° de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles 10 section 3 et 12 du règlement communal,

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le conseil communal en date du 20/2/2025 stipulant en outre la volonté :

- de soutenir les initiatives citoyennes, c'est renforcer le tissu social, promouvoir la diversité et bâtir une commune plus ouverte et solidaire;

- d'assurer des services adaptés et accessibles, nous veillons à ce que chacun, quelle que soit sa situation, puisse vivre dignement;

Considérant que la mise en place d'un « registre des étoiles » peut permettre aux parents dont le foetus est né, sans vie, en deçà du 140 ème jour de grossesse, de pouvoir inscrire leur enfant dans un registre communal.

Considérant le fait que la création de ce registre permettrait de briser le tabou qui entoure le deuil périnatal;

Considérant qu'aucun budget spécifique n'est nécessaire;

Considérant que l'approbation de ce registre peut être décidée par le Conseil communal;

Considérant que, suivant les informations transmises par Madame Pilozzi pour l'asbl

« Au-delà des Nuages » et disponibles sur le site internet

<https://www.audeladesnuages.be/pour-les-autorites-locales/>, la mise en place d'un registre des étoiles est sans valeur légale ni conséquence juridique mais hautement symbolique;

Considérant qu'à l'heure actuelle 143 villes/communes wallonnes et 221 villes/communes flamandes ont adhéré au projet, et mis en place un registre des étoiles;

Après avoir pris connaissance des trois modèles de certificat d'enregistrement annexés à la présente délibération provenant des communes de Chaumont-Gistoux, Beauvechain et de l'ASBL « Au delà des nuages » ;

Après avoir pris connaissance du modèle de lettre qui accompagnerait ledit certificat, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du MCS, Mouvement Citoyen de Sprimont,

Décide :

Article 1 : d'adhérer et mettre en place le « registre des étoiles » au sein de la commune de Sprimont.

Article 2 : de confier la gestion de ce « registre des étoiles » au Service de l'état civil de la commune.

Article 3 : de diffuser l'information concernant la mise en place de ce registre, notamment, via le site internet de la commune, les réseaux sociaux et le bulletin d'informations communales.

Article 4 : lors de l'inscription dans ce registre, un certificat d'enregistrement est remis aux parents avec les informations suivantes :

- le.s prénom.s de l'enfant
- la date de naissance de l'enfant
- le lieu de naissance de l'enfant
- le.s nom.s / prénom.s du (des) parent.s

Au certificat sera jointe la lettre d'accompagnement.

Article 5 : Outre le fait qu'il doit y avoir un lien avec la commune, soit qu'un des deux parents y réside, soit que l'enfant est né dans la commune, l'enregistrement au « registre des étoiles » n'est soumis à aucune condition :

Indépendamment de l'âge gestationnel

Les parents peuvent choisir librement le prénom de l'enfant (que doit-on mettre pour le nom)

Sans limitation dans le temps, quel que soit le temps écoulé

Les parents ne doivent pas présenter de « preuve » pour enregistrer leur enfant

Cette déclaration n'entraîne aucune conséquence juridique

Article 6 : Le Collège transmettra à l'ASBL « Au delà des nuages » la présente décision ainsi que les différentes publications à destination des citoyens.

Réponse donnée par le Collège :

Madame Ummels, échevine : « j'aimerais refaire un petit historique par rapport à ce point. L'asbl « au-delà des nuages » nous a contacté 3 fois par mail. En mars, l'année dernière, en juillet 2024 et dernièrement.

En juillet 24, on avait décidé de le mettre en place (le registre des étoiles). On avait demandé au service de l'état civil. 2024 était une année compliquée et cette demande a été mise de côté et oubliée par le service et s'en excuse.

Quand nous avons reçu le rappel (de l'asbl), début mars, la directrice générale est venue vers le service et a mis le point au collège. Hier, on a voté le point pour l'ouverture du registre des étoiles.

Personnellement, je trouve que c'est un sujet qui ne doit pas être politisé, cela aurait été bien qu'on nous demande pourquoi nous n'avions pas répondu aux mails de l'ASBL. On aurait pu en discuter en nous demandant pourquoi, plutôt que d'en faire un débat au conseil communal et de l'annoncer sur Facebook, en se mettant en avant, je trouve cela encore plus dérangeant. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas été vers le chef de service état civil pour lui demander son avis, pourquoi, ils n'avaient pas bougés.

Cela remet la faute sur le service qui, comme tout le monde, peut faire des erreurs.

MCS : peu importe qui porte le point, quel est le problème quand c'est pour rendre service au citoyens ? Vous aviez fait le même scénario par rapport au service citoyen.

Cela vous dérange qu'on vous présente le point ? Le seul lieu de débat démocratique, c'est le conseil communal.

Vous parlez de « faute » nous n'avons jamais évoqué de faute, personne n'a commis une faute. Nous sommes interpellé par le mail de l'asbl qui précise qu'elle interpelle le collège pour la troisième fois. Nous nous renseignons, nous la contactons, nous préparons le point. Il n'y a aucune obligation de contacter les services administratifs.

Nous avons été désignés comme conseiller.es communaux par les citoyens, déposer un point au conseil communal est un droit.

Monsieur le Bourgmestre : c'est une prise d'acte, pas de vote. Le point est sans objet.

MCS : ce sera en place à partir de quand ?

Madame Ummels, échevine : maintenant que le point revient du collège vers le service, cela va assez vite.

Voici les considérations reprises dans le procès-verbal de la commune :

Considérant que le Président de séance, Monsieur le Bourgmestre, cède la parole à Madame Ummels, Échevine, qui ajoute en séance les éléments suivants ;

Considérant que dès mars 2024, l'asbl Au-delà Des Nuages s'est adressée par mail au Bourgmestre et à plusieurs agents de l'administration communale en vue de créer un registre des étoiles à Sprimont ;

Considérant que cette demande a été présentée de manière informelle au Collège communal lors de sa séance du 2 juillet 2024 et que ce dernier a marqué son accord de principe pour la mise en place d'un registre des étoiles à Sprimont ;

Considérant que c'est en raison d'une surcharge de travail et puisqu'il n'y avait pas une échéance particulière que le service Population – Etat civil n'a formalisé cet accord que suite au troisième mail de rappel de l'asbl Au-delà des Nuages, daté du 10 mars 2025, et a donc rédigé et déposé un projet de décision par le Collège communal sur la plateforme iA.delib le jeudi 13 mars 2025 ;

Considérant que le Collège communal est interpellé par la manière de faire du MCS Citoyen, à savoir réagir au mail du 10 mars 2025 de l'asbl Au-delà des Nuages, par lequel tous les conseillers communaux ont été informés du rappel relatif à la création d'un registre des étoiles à Sprimont, en introduisant directement le jeudi 13 mars 2025 une demande de point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal;

Considérant que le Collège communal rappelle que les services communaux sont à disposition de tous les conseillers et que s'il les avait préalablement interrogés, le MCS Citoyen aurait reçu la confirmation qu'un registre des étoiles à Sprimont allait bien être mis en place ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2025 décidant de ;

- créer un registre des étoiles dans lequel pourront être inscrits symboliquement, à la demande des parents, les enfants mort-nés et décédés, quel que soit le stade de la grossesse ;
- remettre gratuitement aux parents concernés un certificat symbolique comme preuve de cette inscription ;
- fixer comme seule condition à l'inscription que l'un des parents soit domicilié sur le territoire de la commune de Sprimont au moment de l'introduction de la demande d'inscription ;
- de charger le service population et état civil de la mise en place d'un tel registre et de la délivrance du certificat d'inscription à ce registre.

Prend acte que;

La demande du MCS Citoyen d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 19.03.2025 "Le deuil périnatal : ouverture d'un registre des étoiles" est sans objet puisque le registre en question existe déjà

Questions orales d'actualité

PS et MCS demandent pourquoi les groupes de la minorité ne sont plus contactés afin de pouvoir faire part de leurs commentaires dans la rubrique « Les brèves du Conseil communal » du Sprimont Infos.

Le Collège répond que c'était une mesure qui avait été prise lors de la période préélectorale et que cela peut tout à fait être remis en place.

Remarque : cela avait fait l'objet d'une question orale d'actualité le 30/05/2022. Nous n'avons pas non plus été informés des points qui feraient l'objet des « brèves » afin de pouvoir justifier nos votes avec 80 caractères, espace et ponctuation compris qui nous avaient été cédés.

L'intervention ci-dessous n'apparaîtra pas dans le procès-verbal de la commune, le collège considérant qu'elle ne correspond à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Le MCS remercie le foyer culturel, toutes les personnes impliquées dans la réalisation et la diffusion du film « après la pluie ». Ce film était très intéressant à plus d'un titre.

Il relatait les tragiques événements des 18 et 19 juillet 2021, tant sur le plan des conséquences humaines, matérielles et environnementales.

Il est évident, qu'il faut AGIR, créer plus de résilience en cette matière, pour éviter les pertes en vies humaines, épargner aux habitants, généralement du fonds des vallées, stress, émotions, et des années de souvenirs perdus à tout jamais.

Plusieurs pistes ont été dégagées par le Master plan pour la Vesdre, elles pourraient peut-être s'appliquer pour les bassins versants de l'Amblève et de l'Ourthe.

Ce film mettait en avant le fait que la justice sociale doit aller de pair avec la justice environnementale et que tous les acteurs, les citoyens, la Région Wallonne, le SPE, les scientifiques en hydrologie, les agents de la DNF, le monde agricole, les représentants des contrats de rivières, les propriétaires forestiers, et nous en oublions certainement qui doivent oeuvrer ensemble dans une seule et même direction, avec une seule et même conviction.

En tant que citoyenne d'une part et Conseillère communale d'autre part, j'espère vraiment que les « décideurs » n'oublieront pas les messages de ce film et feront en sorte d'utiliser adéquatement les erreurs et les leçons du passé pour amener Sprimont vers une plus grande résilience.